



Analyse des émissions Véhicules lourds

Établissement accrédité par
le gouvernement du Québec

L'accréditation pour l'analyse des émissions
polluantes des véhicules lourds :

**un avantage pour
votre entreprise!**

Le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds vise à réduire les émissions polluantes des véhicules automobiles lourds.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, tout véhicule lourd dont les émissions polluantes semblent excessives peut être intercepté par un contrôleur de Contrôle routier Québec (CRQ), qui en fera alors l'analyse. Lorsque ces émissions dépassent les normes fixées par le Règlement, le contrôleur remet au conducteur un rapport d'infraction. Par la suite, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs enverra au propriétaire du véhicule lourd un avis de réparation et de réinspection. Ce propriétaire devra faire réparer son véhicule et obtenir d'un établissement accrédité par le Ministère, dans les 30 jours de la notification de l'avis, une attestation déclarant que le véhicule lourd est conforme aux normes d'émissions.

À qui s'adresse le programme d'accréditation ?

Le programme s'adresse aux entreprises qui font des analyses d'émissions des véhicules lourds pour leurs propres besoins ou pour une clientèle externe. Les établissements intéressés à faire les réinspections imposées par le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds peuvent présenter une demande d'accréditation au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Pourquoi s'accréditer?

Tout établissement qui possède un appareil de mesure des émissions peut faire des inspections préventives. Un propriétaire pourra donc, s'il le désire, demander à un tel établissement de vérifier les émissions polluantes de son véhicule en vue de le faire réparer au besoin.

Par contre, seuls les établissements accrédités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peuvent faire la réinspection des véhicules non conformes, comme le demande l'avis de réparation et de réinspection envoyé au propriétaire, pour prouver la conformité du véhicule aux exigences du Règlement.

En vous accréditant, le Ministère reconnaît officiellement la compétence de votre établissement à réaliser les réinspections selon les exigences qu'il a établies. Aux yeux de la clientèle, cela montre que votre entreprise satisfait aux exigences de qualité rigoureuses et vous donne donc un avantage concurrentiel.

La liste des établissements accrédités est diffusée dans le site Internet du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/paeaevl/etablissement_liste.pdf), une agence du Ministère chargée de divers services spécialisés, dont le processus d'accréditation. La liste est également remise (avec l'avis de réparation et de réinspection) aux propriétaires dont le véhicule a échoué l'analyse des émissions.

Comment s'accréditer ?

Il faut d'abord remplir le formulaire de demande d'accréditation publié dans le site Internet du CEAEQ. L'accréditation vous sera accordée si vous démontrez que vous respectez toutes les exigences et que vous possédez les compétences voulues pour analyser les émissions des véhicules lourds.

Les conditions d'admissibilité et les exigences administratives et techniques du Programme d'accréditation des établissements d'analyse des émissions des véhicules lourds sont définies dans les documents suivants :

Processus et exigences d'accréditation

http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/paeaevl/dr12pieval_01.pdf

Protocole d'analyse des émissions des véhicules lourds

http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/paeaevl/dr12pieval_02.pdf

Quels sont les frais d'accréditation ?

- 540 \$ pour les frais d'examen de dossier : examen du formulaire de demande d'accréditation, préparation du dossier et suivi au comité d'accréditation ;
- 540 \$ de frais annuels : mise à jour des dossiers et de la liste des établissements accrédités et production du bilan de dossiers au comité d'accréditation ;
- 540 \$ pour les frais d'audit technique (au moins une fois tous les 2 ans) : préparation du dossier, déplacements et frais de séjour, réalisation de l'audit (7 heures), rédaction du rapport et suivi de l'audit.

Pour nous joindre

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

2700, rue Einstein, bureau E-2-220
Québec (Québec) G1P 3W8

Téléphone : 418 643-1301

Télécopieur : 418 528-1091

Courriel : ceaeq@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.ceaeq.gouv.qc.ca

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 